

Rapport annuel au parlement 2021-2022 – Loi sur la protection des renseignements personnels - 2022

This document is also available in English under the title 2021-2022 Annual Report to Parliament – Annual Report to Parliament – Privacy Act - 2022

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2022

Numéro de catalogue. ST96-6F-PDF

ISSN 2293-9784



# Table des matières

Ιı	ntroduction	4
	Mandat de l'Agence spatiale canadienne	4
	Mission	4
	Structure organisationnelle	5
	Délégations de pouvoirs	5
	Évolution du rôle du BAIPRP	6
	Processus de traitement des demandes	7
	Rendement pour 2021-2022	8
	Faits saillants du rapport statistique 2021-2022	٤
	Demandes reçues et complétées	8
	Dispositions et délais de traitement	9
	Exceptions et exclusions invoquées	10
	Support utilisé pour les documents divulgués	10
	Pages examinées et divulguées	10
	Consultations et prorogations	11
	Consultations reçues d'autres institutions fédérales	11
	Frais et coûts d'application de la <i>Loi</i>	11
	Incidence de la COVID-19	12
	Formation et sensibilisation	11
	Outils électroniques	12
	Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	12
	Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	13
	Surveillance de la conformité	13
	Atteinte substantielle à la vie privée	13
	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	13
	Divulgation dans l'intérêt public	14
	Conclusion	14
	Arrêté sur la délégation	15
	Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	18

Agence spatiale canadienne





### Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi)* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Elle a pour objectif de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et confère aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent.

Conformément à l'article 72, le responsable de chaque institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution. Ce rapport est soumis au Parlement à la fin de chaque exercice financier.

Le présent rapport rend donc compte des activités de l'Agence spatiale canadienne (ASC) associées à l'application de cette loi au cours de la période 2021-2022.

### Mandat de l'Agence spatiale canadienne

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi* est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC se rapporte au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Son mandat, tel que défini dans la Loi sur l'Agence spatiale canadienne, est « de promouvoir l'exploitation et le développement pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et des technologies spatiales tant sur les plans social qu'économique. »

### **Mission**

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.





Pour mener à bien cette mission, l'ASC:

- vise l'excellence collectivement;
- préconise une attitude axée sur la clientèle;
- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires pour notre bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

La nouvelle <u>Stratégie spatiale pour le Canada</u> lancée en 2019 a mis en avant-plan l'importance de l'espace en tant qu'actif stratégique national et a identifié une priorité sur l'exploitation des sciences et des technologies de l'espace pour résoudre des enjeux importants sur Terre. Ce nouveau plan a permis à l'ASC d'entreprendre une série d'initiatives dans le but d'appuyer l'industrie spatiale canadienne pour qu'elle tire pleinement profit de la croissance du secteur spatial mondial, tout en veillant à ce que le Canada suive la cadence.

Pour plus d'information sur les activités de l'ASC, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.asc-csa.gc.ca">http://www.asc-csa.gc.ca</a>.

# Structure organisationnelle

## Délégations de pouvoirs

Aux termes de la *Loi*, le responsable de l'ASC est le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. En juin 2016, certains des pouvoirs en vertu de la *Loi* ont été délégués par celui-ci au titulaire du poste de vice-président de l'ASC, au titulaire du poste de dirigeant principal de l'information, de même qu'au titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert.





Au courant de l'année 2020-2021, des changements organisationnels ont été mis en place, ce qui a eu pour effet que les délégations de pouvoirs reposaient sur les postes du dirigeant principal de l'information et du coordonnateur de l'accès à l'information. À la suite de ces changements survenus en septembre 2020, la Direction de la gestion de l'information et des technologies, dont le Bureau de l'accès à l'information et des renseignements personnels (BAIPRP) fait partie, relève maintenant directement de la présidente de l'ASC.

Les délégations de pouvoirs modifiées ont été approuvées par le ministre en mai 2021 (voir l'annexe). La grille de délégation des pouvoirs en annexe identifie ces pouvoirs délégués.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert est responsable de la mise en œuvre de la *Loi* au quotidien qui rend compte au dirigeant principal de l'information.

Le BAIPRP, sous la supervision du directeur de la cybersécurité et gestion de l'information, est composé du coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert, d'un agent principal d'accès à l'information et d'un agent junior.

Ce bureau travaille en étroite relation avec l'ensemble des secteurs de l'ASC pour faire appliquer et respecter la *Loi*.

Finalement, la *Loi* permet aux institutions fédérales de fournir des services relatifs à l'accès à l'information à une autre institution fédérale placée sous l'autorité ou la responsabilité du même ministre ou bien de recevoir elles-mêmes de tels services d'une telle institution. Toutefois, aucune entente pour de tels services, comme stipulé à l'article 96 de la *Loi*, n'a été conclue avec une autre institution fédérale.

# Évolution du rôle du BAIPRP

En 2016-2017, le BAIPRP a reçu le mandat non seulement de traiter les demandes d'accès à l'information et de rendre compte sur l'application de la *Loi*, mais aussi de mettre en œuvre les initiatives du gouvernement ouvert.





La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que les renseignements soient plus aisément accessibles au public. Le gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée à celle de l'application de la *Loi*.

Cette décision de jumeler les activités d'accès à l'information et celles du gouvernement ouvert et de la science ouverte a permis au BAIPRP de devenir un guichet unique qui sert tant les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des données et des informations que le public qui souhaite les obtenir.

Ce jumelage innovant et efficace en raison de la centralisation des activités a permis d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

### Processus de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la *Loi*, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité concerné, et lorsque nécessaire et selon le cas, Justice Canada, les communautés de pratiques de l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ou d'autres institutions.

Un système électronique de traitement des demandes d'accès est utilisé pour répertorier les actions administratives prises dans le traitement des demandes, pour réviser les documents visés, puis pour appliquer, le cas échéant, les exceptions et les exclusions.

Une fois les documents analysés et les consultations tenues, le BAIPRP recommande l'application des exceptions à la dirigeante principale de l'information de l'ASC. Celle-ci est responsable d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la *Loi*. Les documents en réponse aux demandes d'accès sont ensuite transmis aux demandeurs.







# Rendement pour 2021-2022

Durant la période d'établissement du présent rapport, l'ASC a traité 8 nouvelles demandes de renseignements personnels. Sur les 8 demandes traitées, 87,5 % ont été répondues dans les délais prescrits par la *Loi*.

Pour plus de détails sur le traitement des demandes, consultez les faits saillants du rapport statistique ci-dessous. Le rapport statistique détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 se trouve en annexe.

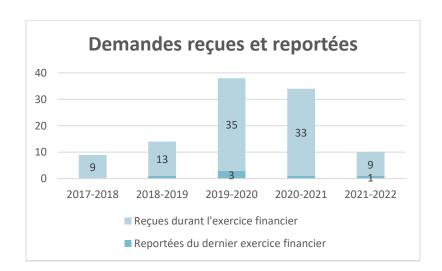
# Faits saillants du rapport statistique 2021-2022

## Demandes reçues et complétées

Cette année, le nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues par l'ASC a diminué. En effet, on comptait 33 demandes reçues en 2020-2021 et on en comptait 9 en 2021-2022, ce qui représente une diminution des demandes.

De ce nombre, l'ASC a complété 8 demandes en cours d'année, notamment 1 demande reportée de l'exercice précédent, tandis que 2 demandes ont été reportées au prochain exercice financier.

Le tableau suivant illustre la tendance des demandes reportées et reçues depuis les cinq derniers exercices :

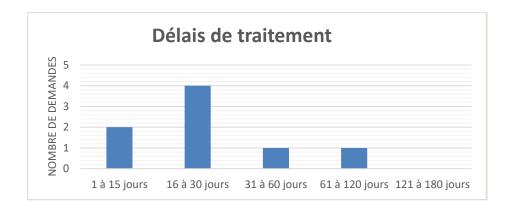




## Dispositions et délais de traitement

La *Loi* prévoit que les demandes d'accès doivent trouver réponse en deçà de 30 jours civils. Parmi les 8 demandes complétées en 2021-2022, 6 demandes (75 %) ont été complétées en respectant le délai législatif de 30 jours tandis que 2 demandes (25 %) ont été répondues après le 30 jours alloués par la *Loi*. En effet, 1 de ces 2 demandes a fait l'objet d'une prolongation à des fins de consultation tandis que la 2<sup>e</sup> a dépassé le délai législatif de 30 jours.

Il est important de noter que la *Loi* prévoit que les délais de traitement de certaines demandes peuvent être prolongés, entre autres, si des consultations doivent être tenues ou si le traitement des demandes entrave le fonctionnement de l'institution (p. ex., grand volume de demandes). Cette année, 1 demande a fait l'objet d'une prolongation à des fins de consultation.



Sur les 8 demandes traitées cette année, 3 demandes (37.5 %) ont été divulguées en partie, tandis que 1 demande (12.5 %) a été divulguée en totalité. Quant aux autres demandes, 3 demandes (37.5 %) ont été abandonnées par les demandeurs et 1 demande (12.5 %) n'avait aucun document existant qui répondait à la demande.

Le tableau suivant présente toutes les dispositions invoquées :







## Exceptions et exclusions invoquées

Pour les 3 demandes divulguées en partie, les articles 21 [affaires internationales et défense], 26 [renseignements concernant d'autres individus] et 27 [secret professionnel et privilège] ont été invoqués.

# Support utilisé pour les documents divulgués

Sur les 8 demandes ayant trouvé réponse cette année, la totalité ont été divulguées de façon électronique.

# Pages examinées et divulguées

Le nombre de pages divulguées peut varier considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.

Nous avons divulgué en moyenne 192 pages par dossier, tandis que l'année dernière la moyenne de pages divulguées était de 134.

Le nombre de pages traitées en cours d'année a quant à lui diminué. Au total, 3297 pages ont été traitées, comparativement à 4 802 l'année précédente.

Au total, 1 demande contenait moins d'une centaine de pages, 3 demandes comptaient entre 101 et 500 pages, et enfin, 1 seule demande a nécessité le traitement de plus de 1 000 pages.





Le tableau suivant illustre la fluctuation du nombre de pages divulguées depuis les cinq dernières années recensées :



### **Consultations et prorogations**

Cette année, 1 demande a fait l'objet d'une prorogation en vertu de l'alinéa 15(a)(ii) – consultation. Cette demande a exigé une consultation auprès d'autres institutions fédérales, d'autres organismes ou auprès de Justice Canada. À noter qu'une même demande peut nécessiter des consultations auprès de plus d'une catégorie. Le demandeur de cette demande a été avisé de la prolongation du délai, tel que précisé par la *Loi*.

# Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Il est peu commun que l'ASC reçoive des demandes de consultations provenant d'autres institutions fédérales ou d'organisations pour des renseignements personnels. Ainsi, en 2021-2022, l'ASC n'a reçu aucune demande de ce genre.

# Frais et coûts d'application de la Loi

Les coûts de fonctionnement ont été évalués à 114 194 \$ pour la période visée. De ce montant, 97 % des frais ont été dédiés aux salaires, soit un montant de 111 172 \$. Les frais de biens et de services ont quant à eux représenté 3 % (3 022 \$). Ces dépenses sont liées à l'octroi d'un contrat pour appuyer l'analyse d'évaluation des facteurs de risques à la vie privée.







### Incidence de la COVID-19

Tout au cours de l'année, l'ASC a été en mesure de recevoir et de traiter les demandes, et ce, malgré la situation exceptionnelle entourant la COVID-19. Les processus de traitement des demandes avaient déjà fait l'objet d'une transition numérique avant la pandémie. Ceci a donc permis de poursuivre le traitement avec des ressources en télétravail. Le traitement des demandes a été possible, peu importe les canaux de transmission, le niveau de classification de l'information et le format des documents à traiter.

### Formation et sensibilisation

En plus de la gestion des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels, le personnel du BAIPRP fournit des conseils et des avis aux employés de l'ASC sur l'observation de la *Loi*. Ces conseils et avis sont présentés de façon personnalisée en fonction des demandes.

De plus, les employés de l'ASC ont été invités à suivre le *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Io15) offert par l'École de la fonction publique, par l'entremise de son calendrier corporatif de formations obligatoires et optionnelles. Au total, 10 apprenants ont suivi la formation cette année.

Des sessions d'information sur le traitement des demandes d'accès à l'information et des sessions de sensibilisation sur le marquage des documents à l'ASC sont aussi offertes sur demande. Cette année, 3 sessions ont été données à près de 95 participants.

# **Outils électroniques**

L'ASC continue d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du SCT pour la réception de ces demandes. Durant l'année 2021-2022, le BAIPRP a participé à des formations et à des tests pour le nouvel outil de gestion d'accès en ligne d'AIPRP. La mise en œuvre de cet outil a eu lieu en juillet 2022.

Le BAIPRP utilise présentement un système de gestion des demandes d'accès à l'information qui a été mis en œuvre en 2019-2020. Suite à l'obtention de cet outil, le BAIPRP a pu bénéficier de ces fonctions toute l'année, ce qui a facilité la production de rapports et le suivi des demandes d'accès à l'information. Grâce à l'approvisionnement





du SCT, le BAIRP se prépare à la mise en œuvre du nouveau système prévu en 2023-2024.

# Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Les politiques, lignes directrices et procédures de l'ASC pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont publiées sur son intranet. En 2021-2022, aucun changement n'a été apporté à ces documents.

# Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue par l'ASC en 2021-2022.

### Surveillance de la conformité

Un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès est effectué au moyen du système électronique de traitement des demandes d'accès. Afin d'en rendre compte au sein de l'ASC, des rapports, dont un hebdomadaire, sont transmis à la haute direction ainsi qu'à d'autres personnes concernées par ces demandes.

# Atteinte substantielle à la vie privée

Une atteinte à la vie privée suppose la collecte, l'usage, la communication, la conservation ou le retrait inapproprié ou non autorisé de renseignements personnels. En 2021-2022, il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée.

# Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi* qui créent, parrainent ou financent des programmes, des projets ou des initiatives qui impliquent la collecte, l'utilisation ou le partage de renseignements personnels sont responsables de réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). La *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs* à *la vie privée* du SCT appuie les institutions comme l'ASC dans cette activité.

L'ASC avait entrepris la rédaction de deux EFVP au courant de l'année 2019-2020. L'aide d'employés contractuels d'agences avait dû être requise pour ces évaluations. Une première évaluation portait sur la Campagne astronautes juniors de l'ASC, tandis qu'une





seconde évaluait une nouvelle série d'outils de recrutement et d'embauche par vidéo. À la fin de l'exercice 2020-2021, ces deux évaluations étaient toujours en cours. L'évaluation sur les <u>activités de recrutement et de dotation à l'aide d'outils de dotation</u> virtuels a été complétée en 2021-2022 et la deuxième devrait être soumise pour approbation en 2022-2023.

# Divulgation dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet au responsable d'une institution fédérale de divulguer des renseignements personnels sans le consentement de l'individu en cause lorsque, à son avis, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou lorsqu'il est clairement dans l'intérêt supérieur de l'individu de le faire. Pendant la période visée par le rapport, l'ASC n'a procédé à aucune divulgation de renseignements personnels conformément à cette disposition.

### **Conclusion**

Par la voie de son BAIPRP, l'ASC poursuivra son mandat visant à répondre à toutes les demandes d'accès aux renseignements personnels en conformité avec l'esprit et la lettre de la *Loi*.





# Arrêté sur la délégation

### Approuvé en mai 2021

#### Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry, pursuant to subsections 95(1) of the Access to Information Act and 73(1) the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

Minister of Industry

En vertu des paragraphes 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le ministre de l'Industrie délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

	Schedule / Annexe	
Position / Poste	Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator Access to Information and Open Data/ Coordonnateur, Accès à l'information et données ouvertes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Dated, at the City of Ottawa	a Daté, e	n la ville d'Ottawa
Thisday of	, 2021	de 2021

Ministre de l'Industrie







### Approuvé en juin 2016

#### Canadian Space Agency

#### Agence spatiale canadienne

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the Access to Information Act and the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, le ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

#### Schedule / Annexe

Position / Poste

Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements

Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements

Vice President / Viceprésident

Full authority / Autorité

Full authority / Autorité absolue





Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information

Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité

absolue

Coordinator ATIP Services / Coordonnateur, Services de 1'AIPRP

Section / Articles: 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6),12, 25, 26, 27(1), (4), 43,44,71,72

Section / Articles: 8(4), 9(1), (4), 10, 15, 17, 31, 35(4), 72(1)

Dated, at the City of Ottawa this 10 day of 5000

Daté, en la ville d'Ottawa ce 10 jour de , 2016

2016

THE HONOURABLE NAVDEEP SINGH BAINS MINISTER OF INDUSTRY (to be known as Minister of INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT)

L'HONORABLE NAVDEEP SINGH BAINS MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA (sera identifié comme Ministre de l'INNOVATION, des SCIENCES et du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

2





# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

ينفد	Government	Gouverneme
	of Canada	du Canada

#### Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Agence spatiale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

#### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnel

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total	10	
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi</li> </ul>	2	
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

#### Section 2 - Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	•	0
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
<ul> <li>En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport</li> </ul>	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

#### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement								
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
1	0	0	0	0	0	0	0	0	

#### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 5 commun		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





### Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 3.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1	
Communication partielle	0	1	1	1	0	0	0	3	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1	
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	2	4	1	1	0	0	0	8	

#### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
	•	22.4	0		•

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

#### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	4	0	0	0	0

#### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
3297	1536	7

# 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traite		100 à 500 pa	à 500 pages traitées 501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	1	420	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	29	2	632	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	1	2216	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	29	3	1052	0	0	1	2216	0	0

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0





#### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	s traitées	60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes	traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	es traitées	60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	0	2

#### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	87.5

#### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
1	1	0	0	0	





#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

#### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

#### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

#### Section 6 – Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations

	15a)	(i) Entrave au fonction	nement de l'instituti	on	15a)(			
	Examen approfondi							15b) Traduction ou
Nombre de demandes pour lesquelles une	nécessaire pour			Les documents	Document			cas de transfert sur
prorogation a été prise	déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	sont difficiles à	confidentiels du			support de
prorogation a ete prise	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1	0	0	0	0	0	1	0	0

#### 6.2 Durée des prorogations

		(i) Entrave au fonction	nement de l'instituti	15a)(				
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont difficiles à	Document confidentiels du			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de
Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	1	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	1	0	0

### Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0







# 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de	jours requis	pour traiter	r les demand	les de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de	jours requis	pour traite	les demand	des de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

#### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

		Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

#### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

#### Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

				_
Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

#### Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

#### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	7	1	0	0
Centraux	50	0	0	0
Total	57	1	0	0

### Section 11 – Atteintes à la vie privée

#### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles	
Manufacturing A to the advisor and the control of the second state of the control	





#### Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$111,172
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,022
Contrats de services professionnels	\$3,022	
Autres	\$0	
Total		\$114,194

#### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.005
Étudiants	0.000
Total	1.805

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

23